



## COMPTE RENDU SEANCE DU 19 MARS 2018

**DATE DE CONVOCATION** : 13 mars 2018

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 15

**PRESENT(S)** : Philippe GOURRONC, Karine GEORGEAIS, Pascal CROSLARD (à partir de 20h23), Martine BOUGAULT, Joseph RUFFAULT, Magali POISSON, Mariannick CHEVALIER, Ginette JOUBREIL, Alain CHRISTOPHE, Isabelle CORVELLEC, Denis PORCHET (à partir de 20h41).

**PROCURATION(S)** : Pascale AVELINE donne pouvoir à Martine BOUGAULT, Pascal CROSLARD donne pouvoir à Magali POISSON jusqu'à 20h23, Denis PORCHET donne pouvoir à Philippe GOURRONC jusqu'à 20h41.

**ABSENT(S)** : Nathalie BERTHO, Hervé BOUGOT, Olivier TORTELIER

**ABSENTS EXCUSE(S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle CORVELLEC

---

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Isabelle CORVELLEC est désigné(e) pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2012.02.002 du 6 février 2012, qui précise à l'article 13 qu' « *Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins* ».

---

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démissions de :

- Jérôme GUYOT en date du 15/03/2018
- Ronan GUIBERT en date du 19/03/2018

Il indique également que la démission de Nathalie BERTHO de son poste d'adjointe est en attente d'acceptation par le Préfet.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, vérifie le quorum et donne lecture de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, VOIRIE, ASSAINISSEMENT**

01. PUP La Croix Macé
02. MEGALIS Bretagne - Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un local technique permettant le déploiement de la fibre optique
03. Validation administrative de l'inventaire des zones humides

### **FINANCES**

04. Association « BRUDED » (Bretagne Rurale et Rurbaine pour Un Développement Durable) – Renouvellement d'adhésion
05. Ouverture de crédits d'investissement
06. Comptes de gestion budgets annexes
07. Compte administratif 2017 – budget annexe « assainissement »
08. Compte administratif 2017 – budget annexe « petite enfance »
09. Compte administratif 2017 – budget annexe « photovoltaïque »
10. Compte administratif 2017 – budget annexe « commerces et services »
11. Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures
12. Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole St Guénolé pour l'année 2018 (Point reporté)

### **ASSOCIATIONS, CULTURE, COMMUNICATION**

13. Convention avec l'Association MANIMALO

### **RESSOURCES HUMAINES**

14. Emploi temporaire aux espaces verts pour accroissement d'activité

### **AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE**

15. Centre des Bruyères – Convention pour la période de janvier à août 2018

### **POINTS POUR INFORMATION**

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

**Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie, Assainissement**  
**2018.03.001 PUP LA CROIX MACÉ**

M. le Maire expose que la Société Darys Constructions a déposé un permis d'aménager sur la parcelle Z 45, d'une superficie totale de 5114 m<sup>2</sup>, comprenant 11 lots libres avec 1 logement par lot.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à l'accueil de la population nouvelle apportée par les opérations d'aménagement.

Le projet urbain partenarial (PUP) est exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Sa spécificité est de prendre la forme d'une convention qui précise les modalités de contractualisation du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement. Elle est conclue entre, d'une part, les propriétaires, aménageurs et/ou constructeurs et, d'autre part, la commune. Sa conclusion est une alternative au régime « classique » de fiscalité de l'urbanisme, puisque le PUP entraîne une exonération de taxe d'aménagement, tout en permettant de parvenir à percevoir davantage que ne le permettrait la taxe d'aménagement.

Aussi, il est proposé de conclure un PUP avec la Société Darys Constructions sur l'ensemble du périmètre du permis d'aménager à savoir la parcelle Z 45, d'une superficie totale de 5114 m<sup>2</sup>, qui est incluse dans la zone géographique bénéficiant des équipements publics récemment réalisés ou à réaliser décrits dans la convention, à savoir : construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un nouveau restaurant scolaire, aménagement d'une liaison douce le long de la route départementale desservant l'opération.

L'aménageur s'engage à verser à la Commune la part proportionnelle du coût de ces équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants, suivant les conditions financières décrites dans la convention jointe à la présente délibération. Le montant de la participation versée à la commune par l'aménageur est de 25 047,00 €.

Vu le C.G.C.T.,

Vu l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de permis d'aménager déposée par la société Darys Constructions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'une convention de projet urbain partenarial avec la société Darys Constructions telle que jointe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de projet urbain partenarial.

**Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie, Assainissement**  
**2018.03.002 MEGALIS BRETAGNE – CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Philippe GOURRONC, Maire, expose qu'une convention de servitudes permettant le passage de la fibre optique, doit être établie entre la Commune de Goven et le syndicat mixte MEGALIS Bretagne.

Cette mise à disposition gratuite de terrain concerne la parcelle communale n° AB 672. L'emprise, objet de la convention, est de 12m<sup>2</sup>.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée à MEGALIS Bretagne d'implanter une armoire technique sur la parcelle concernée.

Cette convention, qui prévoit que MEGALIS aura la pleine et entière jouissance des droits cédés, sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements, ou jusqu'à leur enlèvement par MEGALIS (la Commune de Goven devra être informée de l'arrivée du terme). La convention pourra être dénoncée à tout moment par MEGALIS.

Vu le C.G.C.T., et notamment l'article L.2121-29,  
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Vu le budget communal,  
 Vu le projet de convention présenté par le Syndicat Mixte MEGALIS Bretagne,  
 Considérant l'intérêt du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Goven,  
 Considérant que ladite convention est nécessaire au déploiement de la fibre optique sur le territoire,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée n°672 section AB située rue du Perray à Goven (servitude 12m<sup>2</sup>) au Syndicat Mixte MEGALIS Bretagne, en vue de l'installation d'un bâtiment technique pour l'installation de la fibre optique sur le territoire,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

**Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie, Assainissement**  
**2018.03.003 VALIDATION ADMINISTRATIVE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Joseph RUFFAULT, Adjoint en charge de la voirie et de l'espace rural, rappelle qu'un inventaire des zones humides du territoire communal de Goven a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement en 2017, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, conformément à la délibération n°2016.10.005 (inventaire des zones humides : contrat territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018) du 17 octobre 2016, et à la délibération n°2017.02.002 (constitution d'un groupe de travail « zones humides ») du 27 février 2017.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- o respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- o identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017, un groupe de travail a été constitué par la Commune, s'est réuni pour la première fois le 29 mai 2017 afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique pendant 15 jours en novembre 2017.

Suite aux retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire le 05 octobre 2017.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

**TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GOVEN**

Typologie	Surface (ha)	%
Prairie	215,80	<b>52,1</b>
Bois et friches	137,53	33,2
Roselières et magnocariçaies	0,66	0,2
Cultures	30,86	7,5
Plantations	23,79	5,7
Autres occupations	5,58	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>414,22</b>	<b>100</b>

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de total 414,22 ha (hors plans d'eau et mares) ce qui correspond à 10,43 % de la surface du territoire communal.

Arrivée de Pascal CROSLARD à 20h23.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu l'inventaire des zones humides présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.
- **S'engage** à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.
- Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.
- Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nh ou agricoles A selon le contexte géographique des sites ;
- **Précise** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine), structure porteuse du SAGE Vilaine.

## Finances

### 2018.03.004 ASSOCIATION BRUDED – Adhésion 2018

Philippe GOURRONC, Maire, rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 19 juin 2017 d'adhérer à la charte de l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour Un Développement Durable) pour l'année 2017.

Pour mémoire, l'association BRUDED consiste en un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives. Ce réseau d'échanges et de partage d'expériences pour les élus des collectivités locales a notamment pour but de lutter contre l'étalement urbain qui est facteur de déclin des centres bourgs, et qui détruit les espaces agricoles. L'association BRUDED, associée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, propose un accompagnement des communes dans leur réflexion autour de leurs projets de revitalisation des centres bourgs par des visites de communes en milieu rural dans les 4 départements bretons et par les témoignages des élus ayant déjà porté ces projets.

De son côté, la collectivité s'engage à participer activement et autant que possible à la vie du réseau dans un esprit d'ouverture et de solidarité ; à s'appuyer sur le réseau pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable. Elle doit également s'engager à innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires ; partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

L'association BRUDED s'engage à :

- Mettre en place des actions pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités
- Accompagner la commune pour suivre un projet ou une démarche
- Promouvoir et valoriser les réalisations de la commune
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion au réseau BRUDED pour l'année 2018,
- **Décide** de verser une cotisation annuelle de 0,25 €/habitant, soit un montant de **1138.25 €** pour 4 553 habitants (population totale INSEE) pour 2018,
- **Décide** d'inscrire cette somme au budget de la collectivité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Finances

### 2018.03.005 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

Philippe GOURRONC, Maire, rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Maire peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Doivent être ouverts les crédits suivants : **1 185,42 € TTC** qui se décomposent comme suit :

- 965,58 € TTC, afin de pouvoir régler une pompe de chauffage (chaudière de la mairie) - opération 135 mairie, article 2135, pour 965,58 € TTC
- 219,84 € TTC, afin de pouvoir régler un achat de matériel pour les services techniques – opération 600 matériel des services techniques, article 2188, pour 219,84 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le CGCT, et notamment l'article L1612-1,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** par anticipation l'ouverture des crédits à l'opération 135 Mairie art 2135 pour 965,58 € TTC, et à l'opération 600 matériel des services techniques, article 2188, pour 219,84 € TTC, pour un total de 1 185,42 € TTC
- **S'engage** à les inscrire au budget primitif 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Finances

### 2018.03.006 COMPTES DE GESTION BUDGETS ANNEXES

Après présentation des budgets primitifs annexes de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion des budgets annexes (petite enfance, assainissement, photovoltaïque) dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé l'ensemble des comptes administratifs des budgets annexes (petite enfance, assainissement, photovoltaïque) de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Déclare** que les comptes de gestion des budgets annexes (petite enfance, assainissement, photovoltaïque) pour l'exercice 2017 dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Finances**  
**2018.03.007 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif du budget assainissement se présente ainsi que suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes	129 715,30 €
Dépenses	70 120,94 €
Résultat d'exercice 2017 (Excédent)	59 594,36 €
Report de 2016	0,00 €
Résultat de clôture 2017 (Excédent)	59 594,36 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 59 594,36 €.

**SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes	1 045 269,06 €
Dépenses	1 683 445,12 €
Résultat d'exercice 2017 (Déficit)	638 176,06 €
Report de 2016 (Excédent)	896 759,41 €
Résultat de clôture 2017 (Excédent)	258 583,35 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 258 583,35 €.

Le résultat comptable au 31/12/2017 indique un résultat de clôture (excédent) de 318 177,71 €.

Monsieur Le Maire, après présentation du compte administratif 2017, sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par Philippe GOURRONC, Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le CGCT,

Vu le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget assainissement tel que ci-dessus présenté.

**Finances**  
**2018.03.008 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

Le compte administratif du budget petite enfance se présente ainsi que suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	392 138,31 €
Dépenses	392 138,31 €
Résultat d'exercice 2017	0.00 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2017	0.00 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes	14 194,21 €
Dépenses	14 194,21 €
Résultat d'exercice 2017	0.00 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2017	0.00 €

Monsieur Le Maire, après présentation du compte administratif 2017, sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par Philippe GOURRONC, Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget petite enfance,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget petite enfance tel que ci-dessus présenté.

<b>Finances</b> <b>2018.03.009 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE</b>
--

Le compte administratif du budget photovoltaïque se présente ainsi que suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes	3 915,92 €
Dépenses	2 444,87 €
Résultat d'exercice 2017 (Excédent)	1 471,05 €
Report de 2016 (Excédent)	10 915,68 €
Résultat de clôture 2017 (Excédent)	12 386,73 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 12 386,73 €.

**SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes	1 913,00 €
Dépenses	1 702,62 €
Résultat d'exercice 2017 (Excédent)	210,38 €
Report exercices précédents (Excédent)	2 736,17 €
Résultat de clôture 2017 (Excédent)	2 946,55 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 2 946,55 €.

Le résultat comptable au 31/12/2017 indique un résultat de clôture (excédent) de 15 333,28 €.

Monsieur Le Maire, après présentation du compte administratif 2017, sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par Philippe GOURRONC, Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le CGCT,

Vu le budget photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget photovoltaïque tel que ci-dessus présenté.

<b>Finances</b> <b>2018.03.010 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE COMMERCES ET SERVICES</b>
---

Le budget Commerces et Services n'a pas connu de mouvements comptables durant l'exercice 2017.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par Philippe GOURRONC, Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget Commerces et Services tel que présenté en annexe, et précise que ce budget n'a pas connu de mouvements comptables durant l'exercice 2017.

## Finances

### 2018.03.011 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES

Philippe GOURRONC, Maire, présente le rapport suivant :

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition entre les communes concernées des charges de fonctionnement de ces écoles a été créé (codifié à l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux).

Lorsque l'école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dans une classe d'enseignement spécialisé extérieure si elle ne dispose pas de cet enseignement dans l'école publique de son territoire.

Des demandes de participation financière concernant des enfants de Goven scolarisés en classe d'enseignement spécialisée nous ont été adressées :

- Par la commune de GUICHEN pour un enfant scolarisé à l'école publique Jean Charcot en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : 270,52 € (montant établi sur le coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de Guichen réduit de 50 %, et augmenté des crédits scolaires),
- Par la commune de BRUZ pour 4 enfants scolarisés à l'école publique, et résidant à proximité de Bruz : 148 € / enfant pour un total de 865 €
- Par la commune de BRUZ pour un enfant accueilli à l'école privée La Providence en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : 372 € (coût moyen départemental de référence fixé en octobre 2017 par la préfecture, en concertation avec les représentants des maires, pour un élève en cycle élémentaire).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la participation financière sollicitée par les établissements extérieurs, qui se situe dans la limite du montant correspondant au coût moyen départemental de référence fixé en octobre 2017 par la préfecture pour un élève en cycle élémentaire (372 €).

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le CGCT,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation aux frais de fonctionnement des établissements extérieurs telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

## Finances

### PARTICIPATION FINANCIERE 2018 AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST GUENOLE

Ce point est reporté.

## Associations, Culture, Communication

### 2018.03.012 ASSOCIATION MANIMALO – LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION

Magali POISSON, Adjointe à la Vie Associative et Sportive, expose que l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) prévoit un dispositif qui, dans les départements indemnes de rage, permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans les lieux publics. Le CRPM donne possibilité au maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupes, puis de les relâcher sur le lieu de capture après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération est effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale, et officialisée par le biais d'une convention. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une solution durable et respectueuse de l'animal aux problèmes posés par une surpopulation de chats.

La solution de la stérilisation, née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs. D'autre part, elle enrayer les désagréments liés aux périodes de fécondité des félins.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe un biotope favorable, et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

MANIMALO, association de Bréal sous Montfort, se propose d'aider la collectivité dans la gestion des chats errants au travers d'un partenariat finalisé par 2 conventions (convention de principe avec la Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue par son expertise et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, et une convention de partenariat avec l'association MANIMALO).

Ce partenariat se traduit par une aide logistique et technique en matière de capture et de mise en place de la stérilisation. Les chats « libres » sont ensuite relâchés sur leur lieu de vie.

La fondation « 30 Millions d'amis » prend en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage, et de 60 € (castration + tatouage), réglés directement au vétérinaire choisi par la commune. L'identification des chats se fera au nom de la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par l'association MANIMALO (convention de délégation).

La gestion, le suivi sanitaire, et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de l'association MANIMALO (convention de délégation).

Lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie de son territoire, la commune s'engage à informer la population, par affichage et publication dans la presse locale et supports de communication communale, des actions entreprises en partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis » (lieux, jours et heures prévus, au moins deux semaines avant leur mise en œuvre).

Les animaux sans propriétaire, ou dont le propriétaire est inconnu, et qui ne peuvent être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

Pour rappel, l'article L.211.23 du Code rural et de la pêche maritime définit le chat en état de divagation comme suit : « *est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 m des habitations, ou tout chat trouvé à plus de 1 000 m du domicile de son maître, et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui* ».

La divagation d'animaux est interdite par l'article L.211-19-1 dudit code : « *il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité* ».

Arrivée de Denis PORCHET à 20h41.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le CGCT,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-27, et L.211-19-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants non identifiés avec la fondation « 30 Millions d'Amis » dans le but de lutter contre leur prolifération, et d'une convention de délégation avec l'association « MANIMALO »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les dites conventions, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

#### Ressources humaines

#### 2018.03.013 EMPLOI TEMPORAIRE AUX ESPACES VERTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Philippe GOURRONC, Maire, explique la nécessité de renforcer ponctuellement l'équipe d'agents « espaces verts » durant la période printanière et estivale. Il propose d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à cet accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint Technique, 1<sup>er</sup> échelon, avec possibilité d'attribution d'un régime indemnitaire suivant les compétences et expérience de l'agent recruté.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 2°) et 34,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire de créer un emploi non permanent au sein de la filière technique pour faire face temporairement à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximum de 6 mois, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- **Modifie** le tableau des emplois en conséquence,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse</b> <b>2018.03.014 CENTRE DES BRUYERES – CONVENTION PERIODE JANVIER A AOÛT 2018</b>
---

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le partenariat de ces dernières années entre la Commune de Goven et l'Association Loisirs et Culture située allée Marcel Lefeuve à Bréal sous Montfort, dont l'objet est « d'organiser et d'animer les loisirs pour les enfants et les adolescents, de procurer un lieu de rencontres et d'échanges pour familles et groupes ».

L'objet de convention proposée vise à préciser les conditions du partenariat décidé entre la Commune et l'association Loisirs et Culture dans l'attente d'une décision définitive de la Commune de Goven quant à l'organisation des activités enfance-jeunesse pour la rentrée de septembre 2018. La convention encadre ainsi le partenariat du 01/01/2018 au 31/08/2018.

Jusqu'à cette date, l'association Loisirs et Culture s'engage à assurer en partenariat avec la Commune la mise en œuvre d'un projet associatif incluant la gestion de l'accueil de loisirs et des activités annexes qui s'y rattachent (stages, mini-camps, manifestations, fêtes...) durant les vacances scolaires. Les locaux réguliers de l'Association sont situés sur le site des Bruyères. M. le Maire présente les modalités de participation financière telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de conclure une convention avec l'Association Loisirs et Culture pour une durée allant du 01/01/2018 au 31/08/2018, convention jointe à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer la présente convention.

### **POINTS POUR INFORMATION**

- **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
16.02.2018	Institution d'une régie d'avances pour le règlement de petits achats du service petite enfance
20.02.2018	Renonciation DPU – parcelle G 596 – 7 Allée des Chênes
01.03.2018	Renonciation DPU – parcelle G 591 – 14 Allée des Chênes
06.03.2018	Renouvellement concession n° 357 CHAPIN
06.03.2018	Convention de mise à disposition temporaire d'un tractopelle avec chauffeur – Centre des Bruyères

La séance est levée à 20h55.